



Document préparatoire pour les votations

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

Situation initiale

La prévoyance professionnelle (2^e pilier) est confrontée au double défi de l'augmentation de l'espérance de vie et des rendements insuffisants des placements. Une baisse du taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle obligatoire est nécessaire malgré le rejet des projets correspondants en 2010 et 2017. Ce projet doit garantir le financement de la prévoyance professionnelle tout en maintenant le niveau des prestations et en l'améliorant pour les personnes aux revenus les plus faibles ainsi que pour les travailleurs à temps partiel.

Modifications principales de la loi

- Le seuil d'entrée dans la prévoyance professionnelle passe désormais à CHF 19'845 (au lieu de CHF 22'050) de salaire annuel.
- Le salaire assuré passe à 80% du salaire annuel, jusqu'à CHF 88'200 (au lieu de la partie du salaire annuel comprise entre CHF 25'725 et CHF 88'000). La déduction de coordination sera à l'avenir de 20% du salaire annuel (au lieu de CHF 25'725 fixe).
- Le taux de conversion minimal passe à 6.0% (au lieu de 6.8%) sur la partie obligatoire du salaire assuré.
- Bonifications de vieillesse (= cotisations sur le salaire assuré) :

Tranche d'âge	Nouveau taux (ancien)
25-34	9% (7%)
35-44	9% (10%)
45-54	14% (15%)
55-65	14% (18%)

- Génération de transition¹ : années de naissance 1960-1974 (hommes) et 1961-1975 (femmes)
Ceux-ci recevront un supplément de rente annuel si l'avoir de vieillesse est inférieur à CHF 220'500. Ce supplément est réduit si l'avoir de vieillesse est compris entre CHF 220'500 et CHF 441'000 (supplément annuel de CHF 2'400 pour la tranche de 60 à 64 ans ; CHF 1'800 pour la tranche de 65 à 69 ans ; CHF 1'200 CHF pour la tranche de 70 à 74 ans)

Recommandations

Le Conseil national (113:69 et 5 abstentions) et le Conseil des États (29:8 et 5 abstentions) ont approuvé la loi.

¹ Si la modification de la loi entre en vigueur en 2025

Arguments

Pour https://oui-lpp.ch/	Contre https://baisse-des-rentes.ch/
<ul style="list-style-type: none">• Améliorer la situation des personnes travaillant à temps partiel ou ayant plusieurs emplois Les personnes qui travaillent aujourd'hui à temps partiel ou qui ont plusieurs employeurs n'ont guère de perspective de se constituer une rente de vieillesse. Grâce à l'abaissement du seuil d'entrée et à l'adaptation de la déduction de coordination, davantage de personnes seront assurées (en particulier, les femmes) et obtiendront ultérieurement une rente.• Des taux de cotisation plus bas pour les plus de 50 ans Les cotisations salariales pour les travailleurs de 55 ans et plus sont aujourd'hui très élevées (18%) et constituent un désavantage sur le marché du travail. Cela diminue leurs chances de trouver un emploi. Le lissage des cotisations salariales augmente les chances des plus de 50 ans sur le marché du travail.• L'abaissement du taux de conversion réduit la redistribution des charges financières des jeunes vers les aînés Le taux de conversion minimal actuel de 6.8% entraîne une forte redistribution des charges financières des jeunes vers les personnes âgées, ce qui n'est pas souhaitable dans le 2^e pilier. L'abaissement de ce taux à 6.0% est impératif en raison de l'augmentation de l'espérance de vie et des faibles rendements sur le marché des capitaux. Comme il ne concerne que le taux de conversion minimal, 85% des personnes actives assurées ne sont pas concernées (pour elles, les taux de conversion ont été abaissés depuis	<ul style="list-style-type: none">• Moins de rentes Les rentes des caisses de pension baissent depuis des années. La réforme entraînera de nouvelles pertes de rentes, alors que le renchérissement grignote déjà une rente mensuelle.• Des déductions salariales encore plus élevées Ce sont justement les bas salaires qui devront payer beaucoup plus de cotisations salariales. Au total, 40 milliards de francs supplémentaires doivent être versés pour les rentes les plus basses. C'est un véritable scandale !• Promesse non tenue Au lieu d'une meilleure couverture, les rentes baissent pour une majorité de femmes. La promesse de meilleures rentes n'est pas tenue. Les femmes qui prendront leur retraite dans les prochaines années sont particulièrement touchées.• Seul le secteur financier est gagnant. Le calcul de la LPP 21 ne fonctionne que pour les assurances et les caisses de pension : elles pourront continuer à gagner de l'argent sans limite. Entre-temps, elles prélèvent chaque année 7 milliards de francs sur notre épargne.

longtemps !). Les rentes existantes ne sont pas non plus concernées.

- **Supplément de rente pour les plus de 50 ans**

La baisse du taux de conversion entraîne une diminution des rentes mensuelles. Pour la génération de transition, cette réduction doit être compensée par un supplément de rente. Le supplément de rente est échelonné en fonction de l'âge et de l'avoir de prévoyance. Cela permet de garantir que les personnes qui ont le plus besoin de ce supplément en profitent.